084-218400174-20230712-DE-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023 Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

<u>Étaient présents</u>: M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations: M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-057

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: M. Alain CONSTANT

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service « Enfance Jeunesse Education » plus précisément son activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) anticipe son fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024. Afin de répondre aux obligations d'encadrement fixées par la règlementation et constituer ses équipes, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le budget principal :

 Un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

La période estivale et la préparation des locaux pour la rentrée nécessitent la création d'un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le budget principal :

 Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (24h/35) pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

084-218400174-20230712-DE-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023
Affichage : 17/07/2015 re part et considérant l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent titulaire au cours du second
Pour l'autorité sames life, à lies top roposé de créer à compter du 01/07/23 :



Un poste d'agent de maitrise principal à temps complet

Etant précisé que le poste ainsi libéré sera supprimé lors d'une délibération ultérieure après nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Enfin, considérant que cinq postes ont été libérés (deux dans le cadre d'une mutation, un en raison d'un départ à la retraite et deux au bénéfice d'un avancement de grade), il convient de supprimer les postes correspondants.

Par ailleurs, 2 postes sont vacants depuis la radiation et la démission de leur titulaire suite à une disponibilité de longue durée. Il est proposé, pour anticiper les besoins du service EJE de transformer le poste d'adjoint d'animation de 24h30 à temps complet et celui d'adjoint technique de 30h à temps non complet à 32 heures hebdomadaires.

Il appartient au conseil municipal de procéder à ces suppressions et modifications, le comité social territorial, ayant été comme il se doit, consulté préalablement sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, plus précisément ses articles L313-1 et L332-23,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023 sur les suppressions et modifications de poste,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget principal de la commune, la création des emplois non permanents suivants :
 - → 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
 - → 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35) pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- D'approuver pour le budget principal de la commune, la création de l'emploi permanent suivant :
 - → 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 01/07/23
- D'approuver pour le budget principal de la commune la suppression des postes suivants à compter de la présente délibération :

Filière administrative:

→ Suppression d'un poste de rédacteur libéré suite à l'avancement de grade d'un agent,

Filière technique:

→ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe libéré en raison du départ en retraite d'un agent,

Filière animation:

084-218400174-20230712-DE-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023 Affichage: 17/07/2023

Suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe et d'un poste d'animateur principal de Pour l'autorité compétente par délégame classe suite aux départs par mutation des 2 agents concernés,



Filière police :

- → Suppression d'un poste de garde-champêtre chef suite à avancement de grade.
- D'approuver pour le budget principal de la commune la modification de la durée hebdomadaire de service des postes suivants:

Filière animation:

→ Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h30) transformé en poste à temps complet

- → Poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) transformé en poste à temps non complet (32 heures hebdomadaires)
- D'approuver le tableau théorique des effectifs modifié en conséquence et annexé à la présente délibération
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le : 17/7/2023

et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

084-218400174-20230712-DE-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023 Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

